



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 026-212600886-20260322-DELIB2626_12-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026.12 Séance du 22 mars 2026

Présidence de Monsieur Jean-Marc ANDRÉ
Doyen d'âge du conseil municipal de Chatuzange le Goubet

Le 22 mars 2026 à 9h30, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 17 mars 2026 en séance publique par Monsieur Christian GAUTHIER, maire sortant, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ANDRÉ, doyen d'âge.
La séance débute à 9h30.

Etaient présents : Ghislaine ABISSET, Jean-Marc ANDRÉ, Bertrand BECORPI, Christophe BEDOUAIN, Pascal BERRANGER, Séverine BILLON, Stevie BONNARD, Marie-Charlotte BOURNE, Jérôme CAMACHO, Lola CHANCEAU, Elise CLÉMENT, Coralie DAMAISON-JAMONET, Christelle DATOLA, Florence DEGOUGE, Audrey DUPONT, Gilles GARNIER, Christian GAUTHIER, Fabrice GAY, Bruno LAFFONT, David LEJON, Coralie MANDON, Bruno PEUDEVIN, Vincent PRADON, Nadège ROUX, Jean-Michel SARZIER, Eric SAULLE, Marina THON, Natacha TRUCHET-COMTE, Nathalie ZAMMIT.

Conseillers municipaux présents : 29

Monsieur Christian GAUTHIER, Maire sortant, a accueilli les nouveaux Elus.
M. Jean-Marc ANDRÉ, doyen d'âge a ensuite pris la présidence de la séance d'installation et a procédé à l'appel des noms.
Les conseillers municipaux ont ensuite été déclarés installés dans leurs fonctions.
Lola CHANCEAU a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Election du Maire

Sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Jean-Marc ANDRÉ, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu, Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

S'est présentée comme candidate :

- Mme Elise CLÉMENT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- **Mme Elise CLÉMENT : 29 voix**

Madame Elise CLÉMENT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20260322-DELIB2026_

Conseil Municipal du 22 mars 2026